

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**10 décembre 2020**

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents** : 39**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 8Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2020_12_170****Objet :**Attribution de compensation
définitive 2019**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulères** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT.

Suppléés : **Gendrey** : M. TSCHAINE

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Ougney** : IVANES Cédric **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote** :

Mandants : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA

Mandataires : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu la délibération n° DCC2019_02_041 du 12 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communs, qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport de l'année 2019 le 4 septembre 2019. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'année 2019, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Par ailleurs, un accord politique local a été décidé afin d'inscrire pour les 7 communes ayant intégrées la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017, le rattrapage des attributions de compensation provisoires pour les années 2017 à 2019.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	AC PROVISoire NEGATIVE en 2019 au compte 732-11	AC PROVISoire POSITIVE 2019 au compte 739-21
COURTEFONTAINE	2 500,00 €	
DAMPIERRE		29 846,00 €
ETREPIGNEY	29 899,00 €	
EVANS	5 925,00 €	
FRAISANS	49 511,00 €	
GENDREY		49 764,00 €
LA BARRE		14 680,00 €
LA BRETENIERE	2 983,00 €	
LOUVATANGE		18 459,00 €
MONTEPLAIN	2 647,00 €	
ORCHAMPS	32 448,00 €	
OUGNEY	15 966,00 €	
OUR	7 469,00 €	
PAGNEY	9 732,00 €	
PLUMONT	1 734,00 €	
RANCHOT	22 505,00 €	
RANS	3 816,00 €	
ROMAIN	14 853,00 €	
ROUFFANGE	6 623,00 €	
SALANS	38 561,00 €	
SALIGNEY	12 345,00 €	
SERMANGE	5 644,00 €	
SERRE LES MOULIERES	11 244,00 €	
TAXENNE	4 914,00 €	
VITREUX		1 688,00 €
TOTAUX	281 319,00 €	114 437,00 €

Pour rappel également, le rattrapage des attributions de compensation provisoires pour les 7 communes ayant intégrées la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les années 2017 à 2019 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	AC PROVISoire NEGATIVE en 2019 avec rattrapage 2017-2019	AC PROVISoire POSITIVE 2019 avec rattrapage 2017-2019
BRANS	31 665,00 €	
DAMMARTIN-MARPAIN	62 517,00 €	
MONTMIREY LA VILLE	40 863,00 €	
MONTMIREY LE CHATEAU	5 088,00 €	
MUTIGNEY	33 519,00 €	
OFFLANGES	31 737,00 €	
THERVAY	51 012,00 €	
TOTAUX	256 401,00 €	

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNE
COURTEFONTAINE
DAMPIERRE
ETREPIGNEY
EVANS
FRAISANS
GENDREY
LA BARRE
LA BRETENIERE
LOUVATANGE
MONTEPLAIN
ORCHAMPS
OUGNEY
OUR
PAGNEY
PETIT-MERCEY
PLUMONT
RANCHOT
RANS
ROMAIN
ROUFFANGE
SALANS
SALIGNEY
SERMANGE
SERRE-LES-MOULIERES
TAXENNE
VITREUX
TOTAL

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019	
AC DEFINITIVE "négative" Les communes versent à la CCJN	AC DEFINITIVE "positive" La CCJN verse aux communes
2 500,00 €	0,00 €
0,00 €	26 735,00 €
29 899,00 €	0,00 €
5 925,00 €	0,00 €
49 511,00 €	0,00 €
0,00 €	49 764,00 €
0,00 €	14 680,00 €
2 983,00 €	0,00 €
0,00 €	18 459,00 €
2 647,00 €	0,00 €
32 448,00 €	0,00 €
15 966,00 €	0,00 €
7 469,00 €	0,00 €
9 732,00 €	0,00 €
0,00 €	3 111,00 €
1 734,00 €	0,00 €
22 505,00 €	0,00 €
3 816,00 €	0,00 €
14 853,00 €	0,00 €
6 623,00 €	0,00 €
38 561,00 €	0,00 €
12 345,00 €	0,00 €
5 644,00 €	0,00 €
11 244,00 €	0,00 €
4 914,00 €	0,00 €
0,00 €	1 688,00 €
281 319,00 €	114 437,00 €

COMMUNE
BRANS
DAMMARTIN MARPAIN
MONTMIREY LA VILLE
MONTMIREY LE CHÂTEAU
MUTIGNEY
OFFLANGES
THERVAY
TOTAL

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019 avec rattrapage 2017 à 2019	
AC DEFINITIVE "négative" Les communes versent à la CCJN	AC DEFINITIVE "positive" La CCJN verse aux communes
32 925,00 €	0,00 €
62 937,00 €	0,00 €
39 603,00 €	0,00 €
2 988,00 €	0,00 €
33 099,00 €	0,00 €
31 107,00 €	0,00 €
49 962,00 €	0,00 €
252 621,00 €	0,00 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

COMMUNE
COURTEFONTAINE
DAMPIERRE
ETREPIGNEY
EVANS
FRAISANS
GENDREY
LA BARRE
LA BRETENIERE
LOUVATANGE
MONTEPLAIN
ORCHAMPS
OUGNEY
OUR
PAGNEY
PETIT-MERCEY
PLUMONT
RANCHOT
RANS
ROMAIN
ROUFFANGE
SALANS
SALIGNEY
SERMANGE
SERRE-LES-MOULIERES
TAXENNE
VITREUX
TOTAL

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019	
AC DEFINITIVE "négative" Les communes versent à la CCJN	AC DEFINITIVE "positive" La CCJN verse aux communes
2 500,00 €	0,00 €
0,00 €	26 735,00 €
29 899,00 €	0,00 €
5 925,00 €	0,00 €
49 511,00 €	0,00 €
0,00 €	49 764,00 €
0,00 €	14 680,00 €
2 983,00 €	0,00 €
0,00 €	18 459,00 €
2 647,00 €	0,00 €
32 448,00 €	0,00 €
15 966,00 €	0,00 €
7 469,00 €	0,00 €
9 732,00 €	0,00 €
0,00 €	3 111,00 €
1 734,00 €	0,00 €
22 505,00 €	0,00 €
3 816,00 €	0,00 €
14 853,00 €	0,00 €
6 623,00 €	0,00 €
38 561,00 €	0,00 €
12 345,00 €	0,00 €
5 644,00 €	0,00 €
11 244,00 €	0,00 €
4 914,00 €	0,00 €
0,00 €	1 688,00 €
281 319,00 €	114 437,00 €

COMMUNE
BRANS
DAMMARTIN MARPAIN
MONTMIREY LA VILLE
MONTMIREY LE CHÂTEAU
MUTIGNEY
OFFLANGES
THERVAY
TOTAL

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019 avec rattrapage 2017 à 2019	
AC DEFINITIVE "négative" Les communes versent à la CCJN	AC DEFINITIVE "positive" La CCJN verse aux communes
32 925,00 €	0,00 €
62 937,00 €	0,00 €
39 603,00 €	0,00 €
2 988,00 €	0,00 €
33 099,00 €	0,00 €
31 107,00 €	0,00 €
49 962,00 €	0,00 €
252 621,00 €	0,00 €

autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45 / Contre : 0 / Abstention : 0